

*Administration financière—Loi*

Nous devons revoir les dispositions de la loi actuelle concernant les sociétés de la Couronne et nous demander si celles-ci ont suffisamment de comptes à rendre au gouvernement et si elles sont surveillées d'assez près. J'exhorte également les députés qui s'en inquiètent à consulter ce rapport et celui également de l'Énergie atomique du Canada limitée. On pourra largement s'en inspirer lorsqu'on voudra stabiliser et structurer davantage la gestion financière du gouvernement fédéral et nous assurer que les organismes, les ministères et les sociétés de la Couronne rendent des comptes et utilisent à bon escient les fonds publics.

Je ne vais pas parler des abus, monsieur l'Orateur, mais il me reste suffisamment de temps pour consigner au compte rendu ce que seront les responsabilités du contrôleur général. Je tiens à signaler qu'il sera chargé par le Conseil du Trésor de certaines tâches. Il aura d'abord à s'occuper de tous les fonctionnaires des finances. Lorsque nous avons scruté les comptes publics, nous nous sommes rendu compte que bien des ministères n'avaient pas de gens assez compétents pour tenir une comptabilité élémentaire ou assurer le contrôle financier.

Si j'ai bien compris, le contrôleur général aura pour attribution, notamment, de charger des gens compétents d'effectuer des vérifications financières en fonction des objectifs que poursuivent les divers ministères et organismes gouvernementaux. Il devra également s'assurer que les méthodes de vérification interne sont conformes aux prescriptions du secrétariat du Conseil du Trésor. Il s'assurera que les méthodes comptables sont conformes aux procédures recommandées par le Conseil du Trésor et conçues pour permettre d'évaluer l'efficacité des programmes. Il devra concevoir et appliquer un système de rapports, de gestion et de contrôle financiers qui assurera qu'on utilise honnêtement, économiquement et efficacement les deniers et biens publics et que ceux-ci sont bien gardés et contrôlés. Il y aura évaluation de l'efficacité de ce système dans les ministères et organismes gouvernementaux.

Le contrôleur général présentera un rapport au président du Conseil du Trésor sur la qualité des méthodes et pratiques en usage dans les ministères et les sociétés pour assurer une évaluation efficace. Ce sont là des initiatives qui se sont fait attendre par trop longtemps.

Le contrôleur général fera rapport au président du Conseil du Trésor sur la qualité de ces méthodes et pratiques employées par les ministères et sociétés pour mesurer l'efficacité. Il préparera et signera les comptes publics et certains autres états financiers du Canada. Les pratiques et principes comptables du Canada relèveront de lui. J'espère qu'il fera des efforts spéciaux dans le domaine des prévisions budgétaires de sorte que celles-ci soient plus utiles aux parlementaires, de sorte que le Parlement puisse contrôler les dépenses et l'usage des crédits à partir du Livre bleu jusqu'au stade des comptes du Canada. Ainsi, on remplacera le système actuel très compliqué et plein de lacunes, pour ce qui est des députés qui ne

sont pas des spécialistes et ne connaissent pas bien les méthodes comptables utilisées dans la Fonction publique fédérale.

J'espère qu'il fera des recommandations sur la présentation des prévisions budgétaires afin qu'elles cadrent avec les comptes du Canada. Le contrôleur général sera chargé d'examiner et d'approuver toutes les méthodes et systèmes comptables servant à établir les bilans qui figurent dans les comptes publics. Il comparaitra devant les comités parlementaires au sujet des questions de contrôle des dépenses et de rapports financiers. Il fera des recommandations sur les changements à apporter aux budgets d'investissements en vue d'améliorer le contrôle des dépenses et les rapports financiers. Il sera chargé de préparer les documents d'information et les recommandations présentées au ministre pour tous les mémoires adressés au cabinet, ayant trait aux attributions du bureau du contrôleur général.

Le contrôleur général aura des rapports fonctionnels avec les responsables des services financiers des ministères, organismes et sociétés de la Couronne et leur fournira une assistance technique dans ce secteur de sa compétence. Il les aidera à élaborer et appliquer ou à améliorer leurs systèmes de gestion, de contrôle et de rapport financiers. Le contrôleur général fera la liaison entre le président du Conseil du Trésor et le vérificateur général et s'occupera notamment de coordonner la suite à donner au rapport annuel du vérificateur général. Il veillera à ce que les ministères et organismes prennent rapidement des mesures correctives efficaces pour donner suite aux observations du vérificateur et aux recommandations du comité des comptes publics.

Le contrôleur général sera chargé d'élaborer, de faire appliquer et d'évaluer des politiques et directives détaillées sur la fonction de vérification interne des finances et des activités du gouvernement; d'évaluer l'étendue et la qualité de cette vérification interne des finances et des activités dans les ministères et les organismes, de même que d'offrir conseils et direction aux fonctionnaires du gouvernement qui en ont la responsabilité.

Il sera enfin chargé de fournir un service central de consultation aux ministères et organismes concernant les politiques, principes et normes d'administration financière du gouvernement et de fournir des interprétations, faisant autorité, des lois, règlements et politiques en matière d'administration financière. Conseiller le secrétariat du Conseil du Trésor sur les aspects financiers des questions qui lui sont soumises fait également partie de ses attributions.

● (1442)

Le bill C-10 constitue un autre élément important de l'évolution du Parlement du Canada. Personnellement, j'approuve la création du poste de contrôleur général et je m'en réjouis. Nous serons en mesure de parer aux inconvénients de la grande expansion qu'a connue la Fonction publique fédérale, et nous disposerons désormais d'une mesure d'évaluation dont nous serons tous fiers.